

ARRETE n° 2022-090

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR :

- **LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA VOIE COMMUNALE DITE « VENELLE DE LA MAIRIE » EN VUE DE SA CESSION**
- **L'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LA COMMUNE « HENT SULVINTIN »**

Le Maire de la Ville d'ERGUE-GABERIC

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;
VU l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime ;
VU les articles R.161-25 à 161-27 du code rural et de la pêche maritime relatif aux chemins ruraux ;
VU les articles R.134-6, R.134-7, R.134-17 et R.134-24 du code des relations entre le public et l'administration ;
VU le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
VU les délibérations du Conseil Municipal en date 28 mars 2022 autorisant le Maire à ouvrir une enquête publique ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Finistère de l'année en cours ;
CONSIDERANT que dans la poursuite de l'aménagement de la ZAC du Bourg et afin de permettre l'aménagement (parkings résidentiels, liaisons piétonnes) en cœur d'îlot pour les bâtiments mixtes collectifs locatifs de 18 logements/5 commerces et activités situés en plein cœur du Bourg, il est nécessaire de désaffecter et déclasser la voie dite Venelle de la Mairie ;
CONSIDERANT qu'une partie du chemin rural « Hent Sulvintin » a perdu son rôle de cheminement public et ne dessert qu'une parcelle privée ;
COMPTE TENU de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

ARRETE

Article 1^{er} – Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement de la voirie communale « Venelle de la Mairie » et sur l'aliénation d'une partie du Chemin rural « Hent Sulvintin » pour une durée de 15 jours, du : 14/06/2022, 8 h 30 au 28/06/2022, 17 h 30.



Article 2 – Désignation du commissaire-enquêteur

Madame LE DU Michelle a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par Monsieur Hervé HERRY, maire de la Ville d'ERGUE-GABERIC pour conduire l'enquête publique mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 – Coordonnées et identités des personnes responsables et auprès desquelles des informations peuvent être demandées

L'autorité compétente pour organiser l'enquête publique, est la Ville d'ERGUE-GABERIC représentée par son Maire, M. Hervé HERRY et dont le siège social administratif est situé 3 Place Louis LE ROUX – 29500 ERGUE-GABERIC – Tél: 02.98.66.68.00 – Email: urbanisme@ergue-gaberic.bzh

Article 4 – Registre d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame Michelle LE DU commissaire-enquêtrice est déposé à la Mairie d'ERGUE-GABERIC pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (du lundi au jeudi de 8H h 30 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h 15 et le samedi de 9 h à 12 h, soit : du mardi 14 juin 2022, 8 h 30 au mardi 28 juin 2022, 17 h 30 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique qui comprend, outre le projet, une notice explicative, des plans de situation et des plans cadastraux et consigner ses observations :

↳ sur le registre d'enquête publique ou

↳ adresser par écrit à Madame Michelle LE DU commissaire-enquêtrice – Mairie d'ERGUE-GABERIC – 3 Place Louis LE ROUX – 29500 ERGUE-GABERIC

↳ les adresser par voie électronique à Madame La commissaire-enquêtrice – Mairie d'ERGUE-GABERIC par la messagerie : urbanisme@ergue-gaberic.bzh

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Ville d'ERGUE-GABERIC.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie et sur le site internet de la Ville : www.ergue-gaberic.bzh

Article 5 – Information du public

Un avis au public comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera publié au moins 15 jours au moins avant le début de celle-ci en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Ce même avis sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la Ville : www.ergue-gaberic.bzh. Cet avis sera, également, affiché en Mairie et sur le site pendant toute la durée de l'enquête publique. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique.

Article 6 – Accueil du public pendant l'enquête publique

Madame la commissaire enquêtrice recevra le public à la Mairie d'ERGUE-GABERIC :

↳ mardi 14 juin 2022 de 10 h 00 à 12 h 00

↳ mardi 28 juin 2022 de 15 h30 à 17 h 30

Article 7 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par Madame la commissaire-enquêtrice.

Article 8 – Rapport et conclusions de la commissaire-enquêtrice

Madame la commissaire-enquêtrice disposera d'un délai de 1 mois à compter de la fin de l'enquête publique pour transmettre à M. Le Maire le dossier accompagné du rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions de Madame la Commissaire-enquêtrice seront tenues à la disposition du public à la Mairie d'ERGUE-GABERIC aux jours et heures habituels d'ouverture et, sur son site internet. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 9 – Copie de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique

Copie du présent arrêté sera adressée à :

↳ M. Le Préfet du Finistère

↳ Madame LE DU Michelle, commissaire-enquêtrice

A ERGUE-GABERIC,
le 25 mai 2022,
Le Maire,
Hervé HERRY

